

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 08/11/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20231107-132475-DE-1-1

**Séance du mardi 7 novembre
2023
D-2023/330**

Date de mise en ligne : 09/11/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 7 novembre 2023, à 14h11,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 18H29 à 18H43

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Thomas CAZENAVE présent jusqu'à 17h44

Monsieur Patrick PAPADATO présent jusqu'à 18h58

Excusés :

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

CAPC - Coproduction avec Centre Culturel Suisse (CCS)/ Pro Helvetia, Fondation Suisse pour la culture. Convention. Autorisation. Signature

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Culturel Suisse (CCS) est une antenne de Pro Helvetia, Fondation Suisse pour la culture. Le CCS a pour vocation de faire connaître en France une création contemporaine helvétique ouverte sur le monde, d'y favoriser le rayonnement des artistes suisses et de promouvoir les échanges entre les centres artistiques suisses et français. Il quitte ses espaces à Paris pour deux ans de travaux de rénovation. Durant ces deux années, le CCS est « On Tour » et propose une programmation hors ses murs à travers toute la France.

Dans ce cadre le Capc Musée d'art contemporain de Bordeaux va co-produire plusieurs projets avec le Centre Culturel Suisse :

- Une exposition de l'artiste Jasmine Gregory : exposition présentée dans une des galeries du rez-de-chaussée du Capc du 16 novembre 2023 au 12 mai 2024.
Commissariat : Marion Vasseur Raluy, commissaire associée au Capc et Claire Hoffmann, commissaire pour les arts visuels pour le CCS.
- Une performance de PRICE le 16 novembre 2023 : cette performance aura lieu à l'occasion du vernissage de l'exposition de Jasmine Grégory.
Commissariat : Cédric Fauq, commissaire en chef du Capc.
- Une conférence de l'artiste Deborah Joyce Holman : cette conférence aura lieu le mardi 3 octobre 2023 à l'auditorium du Capc.
- Une projection d'une vidéo de l'artiste Deborah Joyce Holman : cette projection sera intégrée au programme Vidéodrame du Capc et présentée du 3 octobre au 5 novembre 2023.
Commissariat : Cédric Fauq, commissaire en chef du Capc.

Le montant global de production des projets s'élève à 43 000 € TTC. La participation du Centre Culturel Suisse participe s'élève à 17 000 € HT / 20 500 € TTC de même que celle du Capc, Musée d'art contemporain. Pro Helvetia participe pour sa part à hauteur de 2 000 €. Une convention régit les droits et obligations des parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 7 novembre 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dimitri BOUTLEUX

CONVENTION DE CO-PRODUCTION

Entre d'une part,

La Ville de Bordeaux - Capc Musée d'art contemporain

Sise en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, Bordeaux Cedex

Représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic,

habilité aux fins des présentes par délibération D-2023

date du 7 novembre 2023, reçue en préfecture le

du Conseil Municipal en

Ci-après dénommée « **La Ville de Bordeaux - Capc** »

Et d'autre part,

LE CENTRE CULTUREL SUISSE

Sis 32, rue des Francs Bourgeois - 75003 Paris

Représenté par Jean-Marc Diebold, en qualité de Directeur et Dominique Martin en qualité d'Administratrice,

Statut juridique : Association Loi 1901

N° de Siret : 429 612 609 00017

Code APE : 9499 Z

Licences : R 2022-008656 / R – 2022-008662

TVA intra-communautaire : association non assujettie

Ci-après dénommé « **le Centre culturel Suisse** » ou « **Le CCS** »,

Ci-après conjointement dénommées les « **Parties** ».

Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Bordeaux compte douze musées, dont six municipaux, dédiés aux beaux-arts, à l'art contemporain et aux arts décoratifs et au design, mais aussi à l'histoire naturelle, à l'archéologie, à l'ethnographie ou encore à l'histoire des douanes et à l'histoire régionale. Le Capc – centre d'arts plastiques contemporains – est l'un d'eux. Le Capc est à la fois agréé "Musée de France" et labellisé Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National.

Le Centre Culturel Suisse est une antenne de Pro Helvetia, Fondation Suisse pour la culture. Le CCS a pour vocation de faire connaître en France une création contemporaine helvétique ouverte sur le monde, d'y favoriser le rayonnement des artistes suisses et de promouvoir les échanges entre les centres artistiques suisses et français. Il quitte ses espaces à Paris pour deux ans de travaux de rénovation. Durant ces deux années, le CCS est « On Tour » et propose une programmation hors ses murs à travers toute la France.

Les Parties se sont rapprochées pour assurer conjointement la conception, le montage et la présentation de différents projets qui seront présentés au sein du Capc sis 7 rue Ferrère et listés ci-dessous :

- une exposition de l'artiste Jasmine Gregory : exposition présentée dans une des galeries du rez de chaussée du Capc du 16 novembre 2023 au 12 mai 2024.
Commissariat : Marion Vasseur Raluy, commissaire associée au Capc et Claire Hoffmann, commissaire pour les arts visuels pour le CCS.
- une performance de PRICE le 16 novembre 2023 : cette performance aura lieu à l'occasion du vernissage de l'exposition de Jasmine Grégory.
Commissariat : Cédric Fauq, commissaire en chef du Capc
- une conférence de l'artiste Deborah Joyce Holman : cette conférence aura lieu le mardi 3 octobre 2023 à l'auditorium du Capc.
- une projection d'une vidéo de l'artiste Deborah Joyce Holman : cette projection sera intégrée au programme Vidéodrame du Capc et présentée du 3 octobre au 5 novembre 2023.
Commissariat : Cédric Fauq, commissaire en chef du Capc

Ces différents projets sont ci-après dénommés « **Les Projets** ».

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration pour la conception, la production et la présentation des Projets entre la Ville de Bordeaux – Capc et le CCS. Elle définit également la répartition des coûts liés à la présentation des Projets pris en charge par les deux Parties.

Il est expressément rappelé que la Ville de Bordeaux – Capc est entièrement responsable de l'organisation des Projets au Capc et des coûts y afférents et que par conséquent, sauf disposition contraire expressément prévue au sein du présent contrat, tous les aspects relatifs aux Projets seront régis directement par la Ville de Bordeaux – Capc sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX :

La Ville de Bordeaux – Capc s'engage à :

- accueillir les Projets en mettant à disposition des artistes, ses locaux ainsi qu'un ensemble de moyens matériels et humains nécessaires à leur installation et à leur présentation au public ;
- assurer les commissariats (ou co-commissariat) des Projets ;
- assurer l'ensemble des missions de production des Projets ; cela implique sans que la liste ne soit exhaustive la gestion des demandes de prêt des œuvres, des opérations logistiques liées aux transports et constats d'état des œuvres, des opérations techniques liées au montage, le démontage et la maintenance des Projets, organisation des voyages des artistes...
- assurer la communication et diffusion au public des Projets ;

- A l'issue de chaque exposition ou projet, le Capc fournira au Centre culturel suisse un bilan financier et un bilan sur les retombées du projet (fréquentation, professionnels présents, revue de presse, etc.) ainsi que l'ensemble de la documentation réalisée autour de l'exposition (textes, photos, vidéos).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU CCS

Le CCS s'engage à :

- Assurer le co-commissariat de l'exposition de Jasmine Grégory ;
- Participer financièrement à la production des différents projets selon les modalités de l'article 4
- Communiquer sur l'ensemble des événements mentionnés dans cette convention ;
- Intégrer au programme CCS ON TOUR l'exposition de Jasmine Gregory, la performance de PRICE ainsi que la conférence et la projection vidéo de Deborah Joyce Holman.

ARTICLE 4 – PARTICIPATION FINANCIERE DES PARTIES

Les Projets représentent un coût total de 43 000€ TTC réparti entre les Parties.
Le budget des Projets est détaillé à l'Annexe 1 du présent Contrat.

Le CCS s'engage à participer à la production des Projets :

- par une contribution versée à la Ville de Bordeaux – Capc à hauteur de :
 - o 12.500 euros HT + TVA 2.500 euros, soit 15.000 euros TTC pour l'exposition de Jasmine Grégory ;
 - o 1.250 euros HT + TVA 250 euros, soit 1.500 euros TTC pour la vidéo conférence de Deborah Joyce Holman ;
 - o 3.333,33 euros HT + TVA 666,66 euros, soit 4.000 euros TTC pour la performance de PRICE.

La Ville de Bordeaux – Capc s'engage à prendre en charge les frais production et d'organisation pour les Projets pour un montant global de 20 500 € TTC.

Pour information, la Fondation Pro Helvetia participera à hauteur de 2 000€ TTC. Cette somme servira à couvrir le montant des frais de déplacement et de transport. Dans le cas de représentations sans frais de déplacement (productions numériques ou hybrides), le financement peut couvrir également une partie des coûts de réalisation (par exemple, pour la technologie ou l'adaptation)

Le détail de la répartition des frais pour chacun des Projets est précisé aux articles 4.1, 4.2 et 4.3 ci-après.

4.1 Dépenses liées à l'exposition de Jasmine Gregory

Le budget général de l'exposition s'élève à 30 000 € TTC réparti à parts égales entre les Parties.

Le CCS versera sa contribution à la Ville de Bordeaux – Capc pour un montant de 15 000 € TTC pour participation aux frais de production de cette exposition. Les modalités de versement de cette participation sont définies à l'article 4.4 ci-après.

La Ville de Bordeaux – Capc assurera l'ensemble des autres dépenses liées à l'exposition selon ses obligations définies à l'article 2. Le montant de la prise en charge de la Ville de Bordeaux – Capc sera de 15 000€ TTC.

4.2 Dépenses liées à la performance de PRICE

Le budget général de la performance s'élève à 10 000 € TTC répartis entre les Parties.

Le CCS versera à la Ville de Bordeaux – Capc une contribution d'un montant de 4000 € TTC pour participation aux frais de production de cette performance. Les modalités de versement de cette participation sont définies à l'article 4.4 ci-après.

La Fondation ProHelvetia versera directement à l'artiste PRICE la somme de 2 000€ pour les frais de transport et éventuellement de réalisation technique

La Ville de Bordeaux – Capc assurera l'ensemble des autres dépenses liées à la performance selon ses obligations définies à l'article 2. Le montant de la prise en charge de la Ville de Bordeaux – Capc sera de 4 000€ TTC.

4.3 Dépenses liées à la projection du film de Deborah Joyce Holman

Le budget général de la conférence et de la projection s'élève à 3 000 € TTC réparti à parts égales entre les Parties

Le CCS versera au Capc une contribution pour un montant de 1500 € TTC pour participation aux frais de production de ces projets. Les modalités de versement de cette participation sont définies à l'article 4.4 ci-après.

La Ville de Bordeaux – Capc assurera l'ensemble des autres dépenses liées à la conférence et la projection selon ses obligations définies à l'article 2. Le montant de la prise en charge de la Ville de Bordeaux – Capc sera de 1500€ TTC.

4.4 Modalités de versement de la subvention du CCS à la Ville de Bordeaux – Capc

Conformément au budget détaillé en Annexe 1, le Trésor Public pour le compte de la Ville de Bordeaux – Capc émettra un avis des sommes à payer :

- à hauteur de 100 % des sommes dues à la signature de la présente convention
- Le CCS versera sa contribution aux Projets dans les 30 jours à réception de cet avis.
L'avis des sommes à payer sera émis au plus tard en décembre 2023.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

5.1 Principes

Chacune des Parties peut conduire sa propre campagne de communication, à ses frais sous son entière responsabilité, aux fins de promouvoir les Projets.

Les PARTIES s'engagent à faire tous les efforts de communication nécessaires à la présence du public.

Le Capc et le CCS s'engagent mutuellement à :

- annoncer les dates des Projets sur leur site Internet, leur newsletter mensuelle et sur les réseaux sociaux ;
- faire valider par BAT les communications prévues sur l'exposition ;

5.2 Mentions et/ou logo

Les Parties font faire figurer sur tous les supports de communication des Projets la mention suivante :

« Un projet du Capc - Musée d'art contemporain de Bordeaux et du Centre Culturel Suisse ».

Les Parties s'engagent à apposer leur logo et faire figurer la mention ci-dessus sur l'ensemble de leurs supports de communication online et offline liés aux Projets.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque Partie fait son affaire, séparément, sous sa seule responsabilité et à ses frais exclusifs, des autorisations nécessaires à la représentation, la reproduction, la communication au public et toute exploitation de toute œuvre ou élément protégé par un droit de propriété intellectuelle qu'il entend exploiter dans le cadre des présentes.

ARTICLE 7 : GARANTIES

Les Parties déclarent et garantissent qu'elles sont libres d'accepter et d'exécuter les présentes et que, ce faisant, elles ne violent ni ne préjudicient au quelconque droit d'un tiers.

ARTICLE 8 : DENONCIATION DU CONTRAT

Au cas où l'ensemble des Projets serait annulé du fait de la Ville de Bordeaux – Capc, pour tout autre motif que d'intérêt général, le présent contrat sera réputé nul et non avenu sous condition que la Ville de Bordeaux – Capc ait averti le CCS au moins 2 mois avant la date prévue d'ouverture du Projet.

La Ville de Bordeaux – Capc s'engage à rembourser le CCS des frais versés directement à la Ville de Bordeaux – Capc qui a perçu au titre des présentes et qui n'auraient pas été engagés.

Au cas où l'un des Projets serait reporté à une date ultérieure, la Ville de Bordeaux – Capc se réserve la possibilité d'établir éventuellement un nouveau contrat avec le CCS portant sur le même objet.

Au cas où l'un des Projets serait annulé du fait du CCS, ou que le CCS ne remplirait pas les obligations évoquées au titre des présentes celui ne pourra prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE – NOTIFICATIONS

Sauf dispositions expresses contraires, les Parties font pour l'exécution des présentes, et notamment pour toutes notifications, élection de domicile à leur siège social respectif, tels que rappelés en tête du présent contrat.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET JURISDICTION COMPETENTE

Les présentes conditions sont soumises à la loi française, la seule version française faisant foi. Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 11 : CLAUSE FINALE

Le présent contrat annule toutes les autres lettres et accords antérieurs et constituera le seul accord valable entre les Parties.

ARTICLE 11 : ANNEXES

Les Annexes font partie intégrante du présent contrat :

- Annexe 1 : budget détaillé des Projets

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le

Pour **la Ville de Bordeaux** - Capc

Pour **LE CENTRE CULTUREL SUISSE**

Pierre HURMIC
Maire

Jean-Marc DIEBOLD
Directeur

Dominique MARTIN
Administratrice

ANNEXE 1 Budget des Projets

Exposition

Jasmine Gregory

17 novembre 2023 - 28 avril 2024

Désignation		Prévisionnel 2023 TTC
Budget previsionnel	Total	€30 000,00
Honoraires		€3 500,00
Frais techniques		€18 900,00
Transport des oeuvres		€1 500,00
Transport / Logement Artistes		€2 600,00
Documents imprimés		€1 000,00
Reportage / Droits de reproduction		€2 500,00

Ressources	Total	€30 000,00
CCS - Apport en numéraire		15 000 €
CAPC		15 000 €

Vidéo / conférence

**Deborah Joyce
Holman**

3 octobre - 5 novembre 2023

Désignation		Prévisionnel 2023 TTC
Budget previsionnel	Total	€3 000,00
Honoraires		€580,00
Frais techniques		€600,00
Transport des oeuvres	Fedex	€150,00

Transport et voyages artiste		€1 100,00
Documents imprimés		
Photographie / Cartel		€570,00

Ressources	Total	€3 000,00
CCS - Apport en numéraire		1 500 €
CAPC		1 500 €

Performance

PRICE

16-nov-23

Désignation		Prévisionnel 2023 TTC
Budget previsionnel		€10 000,00
Honoraires		€2 800,00
Frais techniques		€4 300,00
Transport		€300,00
Transport et Logement artiste		€2 000,00
Documents imprimés		€0,00
Photographies		€600,00

Ressources	Total	€10 000,00
CCS – Apport en numéraire		4 000 €
CAPC		4 000 €
FONDATION PROHELVETIA		2 000 €